

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS et le jeudi 02 février à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 27 janvier 2023, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 27 janvier 2023
Nombre de présents	28	
Nombre de pouvoirs	7	Date de l'affichage : 07 février 2023
Suffrages exprimés	35	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, M. Alexis ARRAS, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, Mme Carine BROUSTAUT, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Didier ZARZUELO.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Martine ERIDIA, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Aline DUZERT, M. Benoît LAMIABLE, M. Guillaume SEGUIER, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, M. Bruno JANOT.

POUVOIRS :

Mme Martine ERIDIA a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU,
Mme Martine LABARCHEDE a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,
Mme Aline DUZERT a donné pouvoir à M. Julien DUBOIS,
M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Marylène HENAULT,
M. Guillaume SEGUIER a donné pouvoir à M. Grégory RENDE,
Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI a donné pouvoir à Mme Viviane LOUME-SEIXO,
M. Bruno JANOT a donné pouvoir à M. Yves LOUME.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

OBJET : CREMATORIUM MUNICIPAL : GESTION ET EXPLOITATION, CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC, AVENANT N°13

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-3 et L.1413-1,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L. 3135-1,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles R. 1335-9 et suivants.

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles R. 1335-9 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux contrôles des filières d'élimination des déchets d'activité de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques, la crémation de pièces anatomiques d'origine humaine doit être réalisée dans un crématorium,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre ce type de crémation au sein du Crématorium municipal de Dax, il convient de modifier la convention de délégation de service public par voie d'avenant,

CONSIDÉRANT par ailleurs que, du fait du contexte général de l'augmentation des prix des fluides et des matières premières, l'application de la formule de révision prévue par l'article 19 de la convention aurait dû conduire pour l'année 2023 à une augmentation de 23% des tarifs des prestations facturées aux usagers du service public,

CONSIDÉRANT qu'une telle augmentation semblant insoutenable pour les usagers de ce service, la ville et OGF ont, d'un commun accord, décidé de déroger temporairement aux dispositions de la convention relatives à la révision des tarifs et d'appliquer, pour l'année 2023, une augmentation contenue des tarifs, à hauteur de 10%,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter cette dérogation temporaire par avenant à la convention de délégation de service public,

CONSIDÉRANT que cet avenant est également l'occasion pour les parties de mettre à jour les indices figurant dans la formule de révision et de modifier la date à laquelle les nouveaux tarifs entrent en vigueur tout au long de la durée de la convention, la date actuelle étant peu lisible pour les usagers, puisque fixée au 12 septembre de chaque année.

SUR PROPOSITION DE M. LAUSSU Guillaume, Adjoint au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE l'avenant n°13 à la convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du Crématorium municipal de Dax ainsi que son annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**Secrétaire de séance,
Fanny MESPLET.**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

A blue ink signature of Julien DUBOIS is written over a circular official seal of the Municipality of Dax.

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »